



Délibération n° 2020-247 du 1^{er} décembre 2020
(Résumé)

Article 25 octies – Prénomination / Directeur général adjoint des services d'une métropole en charge des mobilités / Direction au sein d'une société filiale du groupe SNCF – Compatibilité

Une métropole a envisagé de nommer un agent public ayant occupé des postes de direction au sein d'une société filiale du groupe *SNCF* au poste de directeur général adjoint des services en charge des mobilités.

La Haute Autorité a considéré que l'absence de tout lien, notamment contractuel, entre la métropole et cette société, de même que son indépendance juridique et capitalistique par rapport à toute autre filiale du groupe ayant des relations avec la métropole, permettaient d'écarter en l'espèce les risques de nature pénale ou déontologique d'une telle nomination.